

DESTINATAIRE

Monsieur GOLLY Jean-Marie
89 Impasse des Erables
33210 PREIGNAC

DP0333372600047	
Déposée le 14/08/2026	
Par :	Monsieur GOLLY Jean-Marie
Demeurant à :	89 Impasse des Erables 33210 PREIGNAC
Pour :	Réhabilitation d'une piscine existante avec modification des côtes à la baisse (surface nouvelle piscine = 31.70m ² / ancienne piscine 36m ²)
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	89 Impasse des Erables 33210 PREIGNAC
Cadastré :	0B-1574
Superficie :	1231 m ²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Article 2 : FISCALITE

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis est affiché en mairie le 14/08/2026.

Fait à **PREIGNAC**,

Le **10/09/2026**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.